



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 19 novembre 2019

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat de Lille

Direction des
Ressources
Humaines

Correspondant
Handicap
académique

Mickaël BUFFARD
Tél : 03 20 15 94 24
Courriel : [correspondant-
handicap@ac-lille.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-lille.fr)

Service Médical

Docteur
Brigitte WEENS
Médecin conseiller
technique
Tél : 03 20 15 60 84
Courriel : [ce.semed@ac-
lille.fr](mailto:ce.semed@ac-lille.fr)

Marie-Annick DEWUITE
Chargée des commandes
des agents en situation
de handicap
Tél : 03 20 15 65 78
Courriel : [amenagement-
handicap@ac-lille.fr](mailto:amenagement-handicap@ac-lille.fr)

La Rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des Universités

à

Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré public et privé,
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

S/c de Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale, Directeurs
des Services Départementaux de l'Education
Nationale du Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants du 2nd degré public et privé,
Mesdames, Messieurs les personnels
d'éducation, d'orientation et psychologues de
l'Education nationale

S/c de Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames, Messieurs les personnels
d'inspection et de direction,
Mesdames, Messieurs les personnels
administratifs, techniques, sociaux et de santé,

Pour information

Mesdames et Monsieur les Doyens des corps
d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
et d'établissements spécialisés

OBJET : Aménagement du poste de travail pour les agents confrontés à des difficultés de santé - année scolaire 2020-2021.

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Articles R 911-15 à 911-18 du Code de l'Education

Pièces-jointes :

- Formulaire de demande d'accompagnement et de maintien dans l'emploi 2020-2021
- Schéma organisationnel d'une demande d'aménagement du poste de travail
- Formulaire de demande d'aménagement organisationnel 2020-2021

La loi du 11 février 2005 dispose dans son article 11 que la personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, notamment dans le domaine du maintien dans l'emploi. A cette fin, la compensation peut nécessiter l'acquisition de matériels spécialisés, peut révéler des besoins de réorganisation des tâches, d'aménagement ou d'annualisation du temps de travail ou encore d'aide humaine ou de formation.

Les articles R911-15 à R911-18 du Code de l'Éducation prévoient un ensemble de mesures graduées qui permettent aux personnels dont l'état de santé est altéré d'obtenir, soit un aménagement du poste de travail, soit une aide au maintien en activité.

1. Présentation générale du dispositif académique d'aménagement des postes de travail

L'aménagement du poste de travail est destiné à permettre le maintien en activité des agents dans le poste occupé ou, dans le cas d'une première affectation ou d'une mutation, à faciliter leur intégration dans un nouveau poste.

Quatre types d'aménagements peuvent être demandés : l'aménagement organisationnel, l'aménagement matériel, l'assistance humaine et l'aménagement immatériel (formation, bilan de compétence, préparation concours).

1.1 L'aménagement organisationnel

Les agents peuvent solliciter auprès de leur supérieur hiérarchique direct, sur justificatif de leur médecin traitant, un aménagement de leur emploi du temps ou de leur organisation de travail, à titre d'exemples non exhaustifs :

- un aménagement de l'emploi du temps avec des horaires adaptés,
- un aménagement de l'espace de travail : salle de classe dédiée, salle au rez-de-chaussée,
- une place de parking réservée, etc.

Dans ce cadre, le certificat médical du médecin de prévention n'est pas nécessaire.

Le supérieur hiérarchique est le garant de la mise en œuvre de l'aménagement, dans la limite des contraintes et nécessités du service.

Le formulaire de demande d'aménagement organisationnel (joint à la présente circulaire) est à retourner directement au supérieur hiérarchique direct de l'agent. En cas de difficultés, le correspondant handicap académique peut le cas échéant, proposer une autre solution d'accompagnement.

1.2 L'aménagement matériel

Il peut s'agir de l'achat des équipements matériels nécessaires au maintien dans l'emploi : fauteuil ergonomique, prothèses auditives, aménagement du véhicule, frais de transports en taxi, matériel informatique (exemples non exhaustifs).

La demande d'aménagement matériel du poste de travail peut intervenir **à tout moment de l'année scolaire.**

Sur préconisation du médecin de prévention, le Service Médical effectue les commandes et assure le suivi des dépenses. Un reste à charge peut subsister pour l'agent. Pour certains aménagements (prothèses, orthèses, transport adapté domicile-travail, aménagement du véhicule personnel), la notification d'attribution ou de refus de la prestation de compensation du handicap (PCH) est obligatoire. Sans cette pièce, il ne pourra être procédé à la prise en charge de la dépense.

La PCH doit être demandée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de l'agent.

La demande d'aménagement du poste de travail doit être faite au moyen du formulaire de demande d'accompagnement et de maintien dans l'emploi en annexe à adresser au correspondant handicap académique, qui est le garant de sa traçabilité et qui le transmet au service de médecine de prévention.

1.3 L'assistance humaine

La mise à disposition d'une assistance humaine peut également permettre le maintien dans l'emploi, l'assistance étant assurée par un accompagnant des personnels en situation de handicap (A.P.S.H).

Cette assistance humaine est destinée à compenser le handicap de l'agent et ne doit pas être considérée comme un moyen supplémentaire pour le service.

Toute demande (1^{ère} demande ou renouvellement) devra être déposée dans les meilleurs délais et au plus tard **le 20 décembre 2019** pour l'année scolaire 2020-2021. Il incombe à l'agent de renouveler sa demande chaque année, en cas de besoin.

Les demandes seront étudiées par les médecins de prévention durant le deuxième trimestre de l'année scolaire.

Cas exceptionnel : pour les agents en situation d'urgence médicale au cours de l'année scolaire 2019-2020 (apparition soudaine du handicap, émergence ou évolution d'une maladie invalidante), les demandes d'assistance humaine peuvent être transmises à tout moment.

1.4 Les formations et bilans de compétence

Des formations peuvent être nécessaires pour compenser le handicap et favoriser le maintien dans l'emploi.

Des formations peuvent également être nécessaires pour envisager une reconversion professionnelle de l'agent ou un reclassement pour raison de santé. Les formations doivent faire l'objet d'un projet professionnel validé préalablement par l'employeur.

Des bilans de compétence, bilans professionnels peuvent aussi être nécessaires.

2. Procédure de demande d'aménagement du poste de travail

2.1 Conditions générales

Pour toute demande d'aménagement matériel ou d'assistance humaine ou de formation, il faut :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité, autre justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi),
- disposer d'une préconisation d'un médecin de prévention

Une aide au financement peut être accordée pour le matériel indispensable à l'exercice des fonctions. Cette aide intervient dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, après déduction faite de tous les autres versements obtenus.

L'avis du médecin de prévention ou du médecin conseiller technique auprès du Recteur est indispensable aux préconisations d'aménagement matériel, d'assistance humaine, de formation et de bilan de compétence.

Le correspondant handicap académique est l'interlocuteur privilégié des agents, dans le cadre de leur accompagnement.

2.2 Comment formuler une demande ?

Le dossier doit contenir le document annexé à cette circulaire dûment complété et qui sera transmis au correspondant handicap académique, accompagné d'une copie de la pièce justifiant de la qualité du B.O.E. : reconnaissance de la qualité de travailleur Handicapé (RQTH), carte d'invalidité, notification d'attribution d'une rente d'accident du travail avec I.P.P. de plus de 10%, notification du versement de l'allocation d'adulte handicapé, etc.

Pour les demandes d'appareillage auditif, les pièces justificatives suivantes sont demandées : copie de l'ordonnance, audiogramme récent, test tonal et vocal, devis.

Envoi du dossier de demande d'aménagement de poste de travail à Monsieur Mickaël BUFFARD, correspondant handicap académique par courriel sous format PDF exclusivement à l'adresse électronique : correspondant-handicap@ac-lille.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille
Direction des Ressources Humaines
A l'attention de Monsieur Mickaël BUFFARD
144, rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE Cedex

2.3 Instruction de la demande

a) Examen de la demande par le service de médecine de prévention. Le dossier de l'agent est directement transmis par le correspondant handicap académique au secrétariat du service de la médecine de prévention. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous auprès du service de médecine de prévention.

Le service de médecine de prévention évalue la nécessité d'une consultation, auquel cas le secrétariat contactera l'agent pour fixer un rendez-vous. Certaines demandes sont étudiées sur pièces.

b) Préconisation du médecin de prévention transmis au service de gestion concerné : cf. schéma organisationnel d'une demande d'aménagement du poste de travail

c) Mise en œuvre sur le terrain de l'aménagement du poste de travail.

3.Coordonnées des personnes ressources

Correspondant Handicap académique : Monsieur Mickaël BUFFARD

Tél : 03.20.15.94.24 Courriel : correspondant-handicap@ac-lille.fr

Service de médecine de prévention :

Tél : 03.20.15.62.06 Courriel : ce.medprev@ac-lille.fr

Service Médical : Madame Marie-Annick DEWUITE,

Chargée des commandes pour les agents en situation de handicap

Tél : 03.20.15.65.78 Courriel : amenagement-handicap@ac-lille.fr

Adresse : Rectorat de l'académie de Lille

144, rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Jérôme COLSON